

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243



منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

اديس ابابا \* Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES

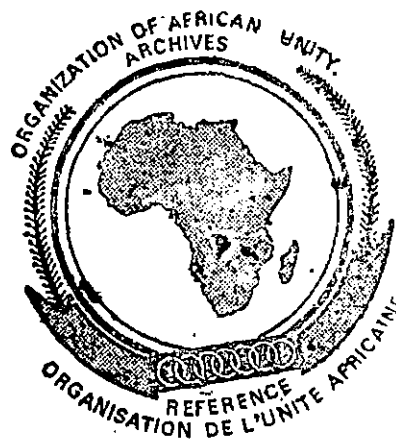
Vingt-troisième session ordinaire

Mogadiscio, Somalie - 6-11 juin 1974

CM/591 (XXIII)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LES

ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL DANS LES  
DOMAINES ECONOMIQUE, SOCIAL, DES TRANSPORTS ET DE LA  
COOPERATION TECHNIQUE



cm 0591

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LESACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL DANS LES  
DOMAINES ECONOMIQUE, SOCIAL, DES TRANSPORTS ET DE LA  
COOPERATION TECHNIQUENEGOCIATIONS AVEC LA CEE :

De juillet 1973 jusqu'à la fin de l'année, le Secrétariat s'est occupé activement des préparatifs des négociations avec la Communauté Economique Européenne. Lors des réunions qui ont eu lieu à Lagos, Dar-es-Salaam et Bruxelles, les Ministres Africains du Commerce chargés des négociations, avaient mis en place des organes de négociations composés d'un Comité des Ambassadeurs Africains et de Plénipotentiaires, de Comités d'Experts Africains et d'un Secrétariat Ad Hoc.

2. Au cours de leur dernière réunion à Addis-Abéba, du 20 au 22 février, les Ministres du Commerce ont réaffirmé les huit principes et ont étudié l'évolution de ces négociations depuis leur commencement en novembre 1973.
3. Les événements internationaux ont donné une nouvelle dimension à ces négociations. Les relations afro-arabes ainsi que la solidarité entre les pays du Tiers Monde dans les négociations pour l'obtention de conditions d'achat plus favorables de leurs produits, ont renforcé la détermination de l'Afrique d'aboutir à un accord équitable dans les négociations en cours avec la CEE.
4. Un rapport séparé (document CM/558) est présenté au Conseil sur la poursuite de ces négociations et sur la position adoptée par les deux parties.

5. A la lumière de la "Déclaration sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance Economique" et des directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement contenues dans les huit principes, le Conseil peut examiner, la situation et faire les recommandations nécessaires à la Conférence.

LA HUITIEME REUNION CONJOINTE OUA/CEA SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

6. Comme par le passé, la Huitième Réunion Conjointe de l'OUA et de la CEA sur le Commerce et le Développement s'est tenue à Genève du 9 au 17 août 1973, précédant la treizième Session du Conseil sur le Commerce et le Développement. Vingt-cinq pays africains ont assisté à la réunion conjointe. Les Secrétariats de l'OUA et de la CEA ont organisé ensemble cette réunion de même que les réunions quotidiennes du Groupe Africain lors de la treizième session du Conseil sur le Commerce et le Développement.

7. L'un des principaux objectifs de la réunion était de faire le point des différentes positions africaines sur les négociations internationales sur le commerce et les problèmes monétaires et de faire, lorsque cela s'impose, des recommandations aux Gouvernements africains dans le cadre des décisions prises par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à sa Dixième Session Ordinaire tenue au mois de mai 1973. L'une des plus importantes tâches de la Réunion conjointe de l'OUA et de la CEA était d'examiner les études préparées par les Secrétariats de l'OUA et de la CEA dans le domaine du commerce et des finances et de faire des recommandations pour la poursuite de l'action.

8. En outre, la réunion a été convoquée pour aider les pays africains à harmoniser leurs positions sur les diverses questions qui feront l'objet des discussions de la 13ème session du Conseil sur le Commerce et le Développement.

9. Les réunions conjointes de l'OUA et de la CEA sont de plus en plus considérées, non seulement par les Gouvernements africains mais également par des Gouvernements des autres parties du monde et par des organisations internationales, comme étant l'organe gouvernemental africain le plus compétent pour discuter des problèmes internationaux relatifs au commerce et aux finances. Les débats de la Huitième réunion conjointe étaient concentrés sur les Négociations Commerciales Multilatérales, des consultations inter-gouvernementales sur les produits au sein de la CNUCED, les relations futures entre les pays africains et la CEE et la réforme du système monétaire international. Les recommandations pertinentes de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Non-Alignés qui s'est tenue à Alger en septembre 1973 ont été également examinées.

10. En ce qui concerne les négociations commerciales multilatérales, la position africaine était régie par les principes généraux et les objectifs déterminés en mai 1973 par la Dixième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. La Huitième Réunion Conjointe de l'OUA et de la CEA a estimé qu'il était très important que les pays africains se préparent entièrement à ces négociations, et qu'ils arrivent à définir une position commune africaine. La Réunion conjointe a, en outre, recommandé que les Secrétariats de l'OUA et de la CEA participent à ces négociations en qualité d'observateurs.

11. Pour ce qui concerne les Consultations inter-gouvernementales sur les produits au sein de la CNUCED, il conviendrait de rappeler que la Résolution 83 (III) de la Troisième Session de la CNUCED avait demandé à son Secrétaire général de prendre des mesures pour des Consultations inter-gouvernementales sur des produits ou des groupes de produits, consultations qui doivent avoir lieu au cours de la période s'étendant d'octobre 1973 à mars 1975. La Septième Session Spéciale du Comité sur les Produits a été chargée de l'examen de cette question. La Huitième réunion de l'OUA

et de la CEA a, en conséquence, examiné les travaux de la septième session spéciale du Comité sur les Produits. La liste de vingt-deux produits prioritaires adoptée par la première Conférence ministérielle africaine sur le Commerce (Abidjan 9 - 13 mai 1973) a été soumise à la septième session du Comité sur les Produits. La huitième réunion de l'OUA et de la CEA a confirmé et adopté la liste et a recommandé que le café en particulier soit inclus dans la liste finale adoptée par la CNUCED.

12. En ce qui concerne la question de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins développés, la réunion a souligné la nécessité d'appliquer la résolution 62 (III) de la troisième Conférence de la CNUCED sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés, ainsi que la résolution 80 (III) de la même Conférence et particulièrement, la Section C du paragraphe 10 sur la création d'un groupe inter-gouvernemental pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés.

LA TREIZIEME SESSION DU BUREAU DU COMMERCE ET DU  
DEVELOPPEMENT

13. Au cours de la 13ème session du Bureau du Commerce et du Développement, le Groupe Africain a maintenu sa position précédente sur les consultations inter-gouvernementales sur les produits. Le problème principal ici était l'insistance de quelques délégations latino-américaines sur la suppression du café de la liste des produits qui feront l'objet de ces consultations. Les délégations africaines ont estimé que la position adoptée par les pays latino-américains équivalait

à un veto opposé à la liste des produits prioritaires africains, ce qui a transformé un problème technique en problème politique. L'Afrique s'est, en conséquence, trouvée contrainte de recourir à des pressions politiques pour arriver à une solution. Dans la confrontation entre le Groupe Africain et le Secrétariat de la CNUCED, ce dernier appuyé par le Groupe latino-américain, une forte tension s'est fait sentir et les travaux de la 13<sup>ème</sup> session ont dû être suspendus à un moment donné pour deux semaines. Ceci a confirmé à toutes les délégations venant des autres régions, ainsi qu'au Secrétariat de la CNUCED, la détermination de l'Afrique d'inclure le café dans la liste. Le Conseil a ensuite adopté une résolution portant le café sur la liste des produits qui feront l'objet de consultations gouvernementales au cours de la période d'octobre 1973 et mars 1974.

14. "L'incident du Café" souligne le besoin d'une révision complète par les plus hautes instances politiques de l'OUA d'un certain nombre de problèmes pertinents concernant la participation de l'Afrique aux réunions de la CNUCED et à d'autres réunions internationales. Ce qui est très important c'est le besoin de renforcer la position adoptée par l'Afrique dans les négociations. Les Etats membres doivent trouver des moyens efficaces de s'assurer d'une représentation efficace à la CNUCED et dans les autres organisations internationales.

15. La création du bureau de l'OUA à Genève doit faciliter la fourniture des services adéquats pour le Groupe Africain à Genève, surtout au cours des réunions de la CNUCED. L'autre besoin immédiat pour tous les Etats membres de l'OUA c'est d'avoir des missions à Genève afin de faciliter la participation efficace de l'Afrique dans les diverses réunions de la CNUCED qui se tiennent entre les sessions Conseil sur le Commerce et le Développement.

16. Le Secrétariat général a également pris part aux travaux de la 58ème session de la Conférence Internationale du Travail tenue à Genève du 6 au 27 juin 1973. Le rôle du Secrétariat consistait principalement à coordonner les activités du Groupe Africain tant au sein de la Conférence qu'à la réunion du Conseil d'Administration de l'OIT. Du point de vue du Groupe Africain, assurer la participation des Mouvements de Libération aux réunions de l'OIT en application de la Résolution N° VI adoptée par la 57è Conférence Internationale du Travail, revêtait une signification particulière. La participation des Mouvements de Libération aux réunions de l'OIT est sans aucun doute à mettre à l'actif du Groupe Africain à l'OIT. Cette importante décision a été prise grâce à la cohésion et la compréhension de tous les intéressés. Grâce à l'effort concerté du Groupe Africain, les Mouvements de Libération Nationale ont à présent acquis le statut d'observateurs auprès de l'OIT et sont devenus les porte-parole et les représentants authentiques des aspirations des populations africaines de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée Bissau et des Iles du Cap Vert.

17. L'une des importantes questions débattues par la Conférence Internationale du Travail (OIT) était les changements à apporter dans la structure de l'OIT, particulièrement le Conseil d'Administration où dix Etats membres ont des sièges permanents. Les autres sièges au Conseil d'Administration sont distribués parmi les autres membres du Conseil par voie d'élection. L'Afrique et le Tiers Monde en général, ont demandé à ce que le système l'attribution de Sièges Permanents au sein du Conseil d'Administration soit

aboli et que l'élection du Directeur Général soit désormais assurée par la Conférence Générale afin de donner à chaque membre de l'OIT l'occasion de participer efficacement aux travaux de cette organisation internationale. Les tactiques et les procédures dilatoires auxquelles ont recouru les pays qui ont des sièges permanents, continuent d'entraver la réalisation de cette réforme si nécessaire.

18. Les travaux de la 58<sup>e</sup> session se sont déroulés sous la présidence d'un africain, S.E. Bintu Tshiabola, Commissaire d'Etat au Travail de la République du Zaïre qui a été élu à l'unanimité à ce poste.

19. La 59<sup>e</sup> session ordinaire, prévue pour le 5 juin 1974 reprendra la discussion de la question de Sièges Permanents afin d'y trouver une solution. Voilà déjà plus de dix ans que la question fait l'objet de discussion de l'OIT. Un Comité avait été constitué depuis 1971 pour étudier la question.

20. Le Secrétariat de l'OUA a par ailleurs participé entièrement aux travaux de la Conférence Syndicale Internationale sur l'Apartheid. La Conférence a été organisée par les Nations Unies et de 380 syndicalistes du monde entier, y assistaient, représentant plus <sup>de</sup> 200 mouvements syndicaux. Lors de sa session finale et par une importante résolution, la Conférence avait " décidé qu'une action concertée soit prise pour éliminer la politique d'apartheid en Afrique du Sud et avait visité toutes les Institutions Spécialisées ainsi que les organisations inter-gouvernementales à prendre et intensifier des actions anti-apartheid et à accroître l'aide à la population opprimée d'Afrique du Sud dans leur lutte légitime pour le respect des droits fondamentaux de l'homme en étroite coopération avec les peuples africains et leurs organisations ainsi que le mouvement syndical international tout entier ". Toutes les Organisations Syndicales avaient été en outre invité à observer à partir du 10 décembre 1973, une semaine internationale d'action contre la politique discriminatoire d'apartheid d'Afrique du Sud " .



QUATRIEME CONFERENCE REGIONALE DE L'OIT

21. Le Secrétariat général de l'OUA a participé aux travaux de la quatrième Conférence régionale africaine de l'OIT qui s'est déroulée à Nairobi, au Kenya, du 26 novembre au 6 décembre 1973. Dans son rapport, le Directeur général de l'OIT s'est penché sur des questions qui sont d'une actualité brûlante pour l'Afrique au moment où celle-ci lutte pour entreprendre le processus difficile de développement et l'édification de la nation dans le cadre de la deuxième décennie de développement de l'ONU et sur la contribution que l'Afrique peut espérer recevoir de l'OIT lorsqu'elle entreprendra ces tâches et relèvera ces défis.

22. Avec ceci en vue, le rapport du Directeur général de l'OIT a traité de la dignité humaine, du développement économique et de la justice sociale dans une Afrique en changement, d'un programme de l'OIT pour l'Afrique, de la ratification et de l'application des conventions internationales du travail en Afrique avec référence spéciale aux conventions relatives à la Politique sur l'Emploi, du travail forcé, de la politique sociale et de l'inspection du travail et en troisième lieu, de l'emploi, du statut et des conditions de vie et de travail des travailleurs étrangers en Afrique.

23. Le Secrétariat général a été efficacement représenté à la Conférence et a révélé à cette occasion la position de l'OUA sur les trois principaux points qui ont été discutés à la Conférence. Ayant suivi de près les discussions des points de l'ordre du jour, le Secrétariat général de l'OUA désire faire un certain nombre de propositions et de recommandations, lesquelles, pense-t-il, seront examinées par les organes compétents et chargés des décisions de l'OUA.

24. Le Secrétariat général pense que les conclusions de la 4ème Conférence régionale africaine de l'OIT sont de nature à raffermir les relations de coopération qui existent déjà entre l'OIT et l'OUA. En réalité, bon nombre des mesures requises par la Conférence nécessitent une étroite coopération entre les deux Organisations. La première de ces mesures concerne la nécessité d'aider les pays africains à élaborer et à appliquer une politique concertée d'immigration dans le souci de faciliter la libre circulation dans le

continent des travailleurs immigrants et des autres travailleurs étrangers ainsi que de définir des principes rationnels sur le traitement des travailleurs non-nationaux dans le domaine de l'emploi et de les aligner sur celui des travailleurs du pays hôte.

25. Il conviendrait de rappeler que le problème de la libre circulation des travailleurs à travers le continent a fait l'objet de discussion du Conseil des Ministres au cours de ses dernières sessions. Lors de ces sessions, plusieurs Etats membres s'étaient toutefois opposés au principe de la libre circulation en Afrique des travailleurs non qualifiés. Les mêmes Etats membres, représentés par leurs Ministres du Travail à la Conférence régionale de l'OIT, ont demandé à l'OIT de bien vouloir réexaminer la question de la libre circulation de mouvement des travailleurs en Afrique. Afin que les Ministres des Affaires Etrangères et du Travail envisagent la question sous le même angle, le Conseil des Ministres souhaiterait examiner à nouveau la question et se prononcer comme il l'entend en tenant compte toutefois de la recommandation de la 4ème Conférence régionale africaine de l'OIT.

26. La deuxième recommandation qui nécessite une action commune par l'OIT et l'OUA concerne la sécurité sociale. La Conférence régionale avait recommandé qu'en vue d'une meilleure protection des non-nationaux, la coordination et l'harmonisation des législations sur le travail soient étendues à tous les pays d'Afrique qui ont connu des immigrations en concluant de nouveaux accords ou éventuellement en étendant à d'autres pays des accords existants.

27. Sur la base des décisions précédentes du Conseil des Ministres, ainsi que des Conférences des Ministres africains du Travail et à la lumière des points de vue exprimés par le Comité consultatif africain à sa 4ème session tenue à Yaoundé en 1971, le Secrétariat général a contacté l'OIT pour lui demander de coopérer à l'extension de la Convention de l'OCAMM sur la sécurité sociale. La mesure n'a toutefois pas reçu de l'OIT l'attention escomptée.

Eu égard à la recommandation faite par la 4ème Conférence régionale africaine, un nouvel appel doit être lancé à l'OIT pour renforcer sa collaboration avec l'OUA aux fins de la mise en application de cette recommandation. Le Conseil voudrait bien en conséquence examiner la proposition.

28. Une troisième recommandation concerne l'emploi des réfugiés africains. Dans sa recommandation, la Conférence régionale a déclaré que toute législation nationale ou toute pratique administrative qui pourrait gêner l'application des dispositions des organes internationaux chargés du problème des réfugiés, qui s'occupent du problème de leur placement et de leur maintien dans leurs emplois, doit être abolie. La Conférence a en outre invité l'OIT à coopérer avec les organisations nationales, régionales et internationales pour:

- (a) déterminer les demandes d'emploi des réfugiés et l'offre d'emploi des différents pays dans les diverses branches d'activité;
- (b) et l'élaboration et la mise en exécution des programmes spéciaux de formation professionnelle des réfugiés.

29. Cela ne fait aucun doute que le problème des réfugiés est un problème très compliqué et politique. C'est pourquoi, toute organisation désireuse de venir en aide aux réfugiés africains doit coopérer avec le Bureau de l'OUA pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains afin de coordonner les efforts déployés à travers le monde pour aider les réfugiés. Il semble ici également approprié de lancer un appel à l'OIT afin qu'elle renforce sa collaboration avec le Bureau de l'OUA pour l'application de cette recommandation. Comme précédemment, le Conseil acceptera peut être de lancer cet appel.

30. Un dernier point, qui ne fait pourtant pas partie des recommandations de la Conférence régionale mais qui nécessite une étroite collaboration entre l'OUA et l'OIT, est le problème du trafic clandestin de la main-d'oeuvre africaine. Il faut rappeler que depuis juin 1972, le Secrétariat de l'OUA avait demandé à l'OIT et la CEA d'entreprendre des enquêtes et des études sur ce problème afin de permettre aux Gouvernements africains de prendre des mesures appropriées pour mettre fin à cette forme d'esclavage au 20ème Siècle. La réponse de l'OIT à l'appel de l'OUA ne fut pas satisfaisante. Comme l'a souligné la délégation de l'OUA à la Conférence régionale, la contribution de l'OIT équivalait tout juste à un rappel des mesures prises par l'OIT en acceptant la création d'un organe international s'occupant du problème sur le travail forcé. Dans ces conditions, le Secrétariat général s'attend toujours à une contribution substantielle de l'OIT sur les études faites sur cette importante question dans le cadre des bonnes relations de coopération qui existent entre les deux organisations.

31. Ce sont là quelques-unes des importantes propositions que le Secrétariat général a trouvé nécessaire de porter à la connaissance du Conseil pour examen. Si le Conseil accepte ces propositions, une résolution appropriée peut être adoptée afin de donner au Secrétariat l'autorisation nécessaire à la mise en application de la résolution, conformément aux suggestions faites dans les paragraphes précédents.

COLLOQUE SUR LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS AFRICAINS  
DANS LES TERRITOIRES ENCORE SOUS DOMINATION COLONIALE OU RACISTE :

32. Parmi les activités marquant le Dixième Anniversaire de la Conférence des Ministres Africains du Travail dans le cadre des activités prévues pour le Dixième Anniversaire de l'OUA, l'un des points présentés et approuvés par le Comité du Dixième Anniversaire de l'OUA était le Colloque sur les Conditions de Travail et de Vie des Travailleurs Africains dans les Territoires encore sous domination coloniale et raciste. Toutefois, en raison du programme très chargé, il s'est avéré nécessaire de renvoyer le colloque à une date ultérieure. Il a été en outre estimé que le colloque n'aboutirait pas aux résultats souhaités ou visés, s'il était improvisé.

33. Le Secrétariat général estime qu'afin de conférer au colloque tout le sérieux qu'il mérite, et de lui assurer un succès total, il serait souhaitable d'examiner un certain nombre de problèmes qui doivent être résolus bien avant l'organisation du colloque. Le thème général du colloque même doit être, avant tout, défini, et accepté par la Conférence des Ministres Africains du Travail. Cela précisera le sujet et les objectifs du colloque tant pour les Ministres Africains du Travail eux-mêmes que pour le Secrétariat général et les participants. En outre, les points à inclure à l'ordre du jour du colloque doivent également être fixés de façon à faciliter les interventions. De tels points doivent refléter le ou les thèmes précis du colloque et pourraient également aborder ou inclure, entre autres, les domaines suivants :

- a) situation de travailler c'est à dire conditions de travail et de vie, conditions de vie et de travail;
- b) liberté d'association;
- c) droit de se constituer en association et de passer des conventions collectives;
- d) le droit au travail et au choix de l'emploi;
- e) relations entre les droits stipulés aux points b), c) et d) et les autres droits;
- f) travail forcé comme tel qu'il est stipulé dans la Convention Internationale du Travail No. 105;
- g) la santé des travailleurs, la sécurité et l'hygiène;

- h) les incidences sociales et familiales, main-d'oeuvre locale et étrangères des pratiques consistant à séparer les travailleurs de leurs familles;
- i) sécurité sociale pour les travailleurs et leurs familles;
- j) système de réservation des emplois;
- k) mouvement horizontal et vertical professionnel de la main-d'oeuvre;
- l) facilités de travail et de formation;
- m) facilité d'éducation pour les travailleurs;
- n) considérations d'ordre général sur l'application des Conventions et Recommandations de l'OIT dans les territoires dont il est question;
- o) les rapports de travail et syndicaux entre les travailleurs et les dirigeants syndicalistes d'une part et l'appareil gouvernemental, de l'autre.

34. Un autre problème soulevé lors de l'examen de l'organisation du futur symposium par la dernière session de la Conférence des Ministres, est celui du financement qui est lié à l'invitation adressée aux participants. Ce problème comprend avant tout la rémunération du personnel technique requis, une préparation satisfaisante de la documentation etc.. Vient ensuite le problème du financement permettant aux pays encore sous domination de participer à la réunion. En effet, si les syndicalistes des territoires intéressés doivent participer au symposium, il se posera la question de savoir qui supportera leurs frais de voyage et de séjour. Il est évident que les régimes coloniaux ou racistes ne le feraient pas. En outre, même s'il y avait les crédits nécessaires pour le faire, il se poserait encore la question de savoir comment on pourrait faire parvenir aux syndicalistes, leurs billets d'avion et comment ils s'arrangeraient pour quitter leur territoire.

35. Ce n'est qu'après que tous ces problèmes aient été résolus que l'on pourra lancer les invitations qui seraient accompagnées d'un aide-mémoire expliquant le thème général, ainsi que tous les autres sujets qui seraient discutés par le symposium. Il est nécessaire, d'après le Secrétariat général, qu'avant qu'un véritable symposium soit organisé, que l'on prenne au préalable une décision sur tous ces problèmes. Le programme plutôt chargé du Secrétariat général ne lui permet pas d'accorder à la préparation du symposium l'attention qu'elle mérite, à moins d'improviser, auquel cas le symposium n'aboutirait à aucun résultat concret pouvant aider l'OUA, les syndicats des pays indépendants d'Afrique et les organisations internationales qui

s'intéressent au sort des milliers d'Africains qui se trouvent encore sous le joug du colonialisme, du racisme et de la discrimination raciale, afin d'améliorer et intensifier leur action en faveur des victimes involontaires du mal du siècle. C'est pour cette raison que le Secrétariat général a fermement recommandé à la Conférence des Ministres Africains du Travail, lors de sa dernière session, d'approuver le principe de la tenue du symposium, qu'elle définisse son sujet, son ordre du jour, la question de la participation - telle qu'elle est envisagée plus haut - et qu'elle donne le temps suffisant pour la préparation et la tenue du symposium.

36. La 11ème session ordinaire de la Conférence des Ministres Africains du Travail avait, en fait, décidé que le symposium fasse partie des événements marquant le 10ème anniversaire de l'OUA, sous l'égide de la Conférence elle-même, et en collaboration avec l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine qui vient d'être créée. Les représentants de l'Organisation de Solidarité des Peuples Afro-asiatiques et de l'Organisation Arabe du Travail - ces deux organisations ont leurs sièges au Caire - ont exprimé le désir d'être invitées au symposium et associées à ses travaux.

37. Un événement semblable s'est déroulé en même temps à Genève au cours de la tenue de la 58ème session de la Conférence internationale du Travail. A cette occasion, une campagne mondiale menée par les travailleurs et les syndicats pour soutenir "les travailleurs opprimés d'Afrique du Sud dans leur lutte légitime contre le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud" a eu lieu à la fin de la Conférence syndicale internationale sur l'Apartheid qui s'est réunie pendant deux jours.



38. A la suite de l'adoption de la résolution à Genève, un comité africain pour la Coordination syndicale et la lutte contre l'apartheid a depuis lors été constitué et a son siège à Kinshasa, Zaire. Son but est de mettre en oeuvre, au niveau africain, la résolution adoptée le 16 juin 1973 par la Conférence Syndicale Internationale contre l'apartheid. Le comité est composé de neuf (9) représentants qui ont été élu selon les critères de la représentation géographique et du volume de trafic aérien et maritime des pays proposés à l'élection.

39. Ladite résolution fait appel aux organisations syndicales pour qu'elles prennent toutes les mesures qu'elles sont accréditées à prendre pour l'application de la résolution et pour qu'elles associent tous leurs membres à cette action, en particulier et entre autres: de prendre une part active dans la Décennie de Lutte Contre le Racisme et la Discrimination Raciale qui, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a débuté ses travaux le 10 décembre 1973 à l'occasion du 25ème Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il semble donc bon que la date de la tenue de ce Symposium s'insère dans le calendrier de cette année-ci (1974) afin de synchroniser et de maximaliser les efforts de l'OUA en accord avec les autres agences et organisations internationales, et ainsi mener une campagne efficace de lutte contre le racisme en mettant en relief et d'une manière globale les maux qu'il comporte.

40. Afin de mettre mal à l'aise les pays d'Afrique Australe et aussi d'étendre la campagne de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Secrétariat est d'avis que le symposium ait lieu dans l'un des pays africains voisins de l'Afrique du Sud.

41. Puisque le Symposium doit être dans l'ensemble, une campagne mondiale de lutte contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale, il serait bon d'inviter les organisations suivantes et de les associer aux travaux: l'OIT, l'UNESCO, le HOUNR, le Comité des Nations Unies sur l'apartheid, l'OSPAA, et l'OAL. On pourrait aussi lancer des invitations aux pays européens qui sont considérés comme des pays amis et sympathisants par exemple les pays scandinaves. Par dessus tout, les mouvements de libération nationale intéressés doivent être invités. On doit aussi inviter les organisations suivantes: les mouvements panafricains de jeunesse, la Jeunesse Mondiale, le Conseil Oecuménique des Eglises, les principales organisations syndicales internationales et les autres organisations internationales d'étudiants, de femmes ainsi que les organisations bénévoles. On espère qu'au moins quelques-unes de ces organisations invitées à participer présenteront des documents fondés sur leur propre expérience et points de vue et donneront leurs avis à l'OUA sur les mesures qui doivent être prises.

42. A l'occasion de la 12ème session ordinaire de la Conférence des Ministres Africains du Travail, le Secrétariat Général a attiré l'attention de la Conférence sur le Symposium proposé. On a souligné à cet égard, que le fonds destiné à la tenue du Symposium avait déjà été prévue au budget régulier de l'OUA, et que le Symposium devrait de préférence se tenir dans un des pays africains indépendants contigus à l'Afrique du Sud. La Conférence a été informée que les consultations avec les gouvernements des Etats membres limitrophes de l'Afrique du Sud étaient en cours et ce, en vue du choix du lieu de réunion du Symposium. Malheureusement aucun de ces gouvernements ne s'est montré désireux d'accueillir le Symposium.

43. De nombreux délégués ont avancé l'idée que le Symposium n'ait lieu que s'il se tenait dans un pays voisin de l'Afrique du Sud. La Conférence a conclu que le Symposium devrait se tenir, de préférence dans le courant de cette année-ci, étant donné que les fonds qui lui sont destinés avaient déjà été prévus par le budget régulier de l'OUA et que les lieux et date doivent être acceptés d'un commun accord par le Secrétariat Général de l'OUA et le gouvernement de l'Etat membre qui accueille le Symposium, si toutefois un Etat Membre voisin des territoires intéressés lançait l'invitation.

44. Le délégué du Lesotho, faisant observer que les peuples d'Afrique du Sud, dont son pays est un exemple typique, étaient plus que tout autre atteints profondément par l'apartheid, la discrimination raciale et les pratiques honteuses du travail forcé, a suggéré que le symposium devrait de préférence se dérouler dans ces régions qui sont entourées de pays racistes. Il a ensuite dit que, de retour dans son pays, il devra s'occuper de la question avec son gouvernement pour que le symposium se déroule dans son pays, puis il informera le Secrétariat général de l'OUA de la suite donnée.

45. Le Conseil est prié de se pencher sur la question, en consacrant surtout entre autres :

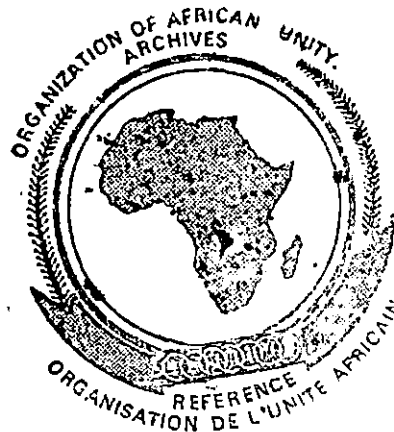
- a) la question des personnes qui doivent participer au symposium;
- b) le sujet du symposium;
- c) l'endroit le plus adéquat pour la tenue du symposium, étant entendu que le symposium doit avoir lieu dans un pays africain qui est le plus atteint par les effets pernicioeux du racisme, de l'apartheid et des autres formes de discrimination raciale, ou qui y soit exposé ou encore qu'il soit concerné par ces problèmes.

#### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

46. Dans le domaine des transports et des Communications, le Secrétariat général a pris diverses mesures pour faciliter le développement des infrastructures en Afrique. Entre autres, le Secrétariat général a fait distribuer à tous les Etats membres des projets d'actes constitutifs pour la création d'une Union panafricaine des Télécommunications et une Association Routière Africaine. Les Conférences constitutives qui doivent avoir lieu à cet effet, doivent être convoquées ultérieurement cette année ou au début de l'année prochaine.

47. Pendant ce temps, le Secrétariat Général a poursuivi ses consultations auprès de la CEA, de l'UIT, et de la BAD afin d'assurer le financement de la création du Réseau Panafricain des Télécommunications. En raison du manque d'aide pour le Fonds Panafricain des Télécommunications, les sources bilatérales et multilatérales de financement sont à présent à l'étude. Les moyens de coordination technique et financière sont étudiés par le comité de coordination : OUA, CEA, UIT, et BAD.

48. Le Conseil voudrait aussi savoir si l'Organisation de l'Unité Africaine a rendu officielles ses relations avec l'Organisation Consultative Maritime Inter-gouvernementale. Le Secrétaire général administratif de l'OUA et le Secrétaire général de l'OMCI ont signé au siège de l'OUA l'accord de Coopération approuvé par le Conseil des Ministres à Rabat. Des consultations doivent être entamées afin d'entreprendre des activités communes dans les domaines de la formation, de l'amélioration des installations portuaires et dans les autres domaines des transports maritimes en Afrique.



1974-06-06

# Rapport du Secrétaire Général Administratif sur les Activités du Secrétariat général dans les Domaines Économique, Social, des Transports et de la Coopération Technique.

Organisation de l'Unité Africaine

Organisation de l'Unité Africaine

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9241>

*Downloaded from African Union Common Repository*